

PREAVIS MUNICIPAL N° 21 – 2005
répondant à la motion n° 3 – 1998 de M. le Conseiller B. Henzelin
relative à l'installation d'un couvert et d'aménagements ludiques
dans la cour du Collège Centre.
Incidence financière de l'ordre de frs 140'000.--.

Au Conseil communal de et à
1008 Prilly

Prilly, le 10 octobre 2005

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

En préambule, il y a lieu de rappeler que la motion n° 3-1998 de Monsieur le Conseiller B. Henzelin a déjà fait l'objet de deux rapports intermédiaires déposés par la Municipalité en 1999 et 2000.

Dans le second rapport, il a été expliqué d'une part, qu'eu égard aux futurs besoins en locaux scolaires secondaires et primaires, le temps de s'engager définitivement sur le réaménagement de la cour du Collège-Centre n'était manifestement pas encore venu. D'autre part, que les intentions de la Municipalité étaient d'entrer dans les vues du motionnaire, sans pour autant pouvoir accepter le principe du couvert. Par la suite en 2002, les difficultés conjoncturelles ont contribué à reporter encore de quelques mois la présentation d'un préavis devant permettre de répondre aux objectifs de la motion.

Analyse de la situation

Le Collège Centre est un bel édifice qui, au recensement architectural du canton de Vaud, a reçu la note 2. Ses dimensions, 32 m x 18 m, sont imposantes. Avec quatre niveaux utilisables, sa hauteur approche 20 mètres. Bien posé à l'avant du replat de Prilly-Centre, il est entouré par une cour d'apparence généreuse. Cette dernière est bordée par la Promenade des Alpes et la Grande-Salle.

Cette cour est elle-même agrémentée d'arbres sur trois côtés. Cette arborisation constitue la seule animation de cet espace qui apparaît comme un peu vide et désert. Cette impression est accentuée, au sud, par de larges dégagements.

La dimension du préau variant de 6 à 18 mètres, par rapport à la hauteur du bâtiment, 20 mètres, celle-ci ne permet en aucun cas d'offrir la possibilité de réaliser un couvert pour 250 élèves en se fixant sur les façades du bâtiment. Cependant, en considérant la demande du motionnaire, il est possible de proposer des abris plus petits, indépendants les uns des autres et qui ne nécessitent pas d'ancrages sur les façades du bâtiment. Cette solution n'est que peu contraignante pour le parcage occasionnel des voitures et permet un accès libre au préau pour des véhicules de sécurité, comme les pompiers par exemple.

Inventaire des besoins

A l'origine de cette motion, il y a un constat et une revendication des enseignants du Collège. Une première liste en 8 points, mentionne, en 1999, la nécessité d'un couvert, de plusieurs petites zones de jeux avec sol amortissant, le renouvellement du revêtement en goudron, des jeux peints au sol, la mise à disposition de sacs de jeux, la création d'un champ de bosses, la sécurisation des barrières, ainsi que des bancs autour des arbres. Quelques années plus tard, en 2004, lors d'une rencontre, une délégation des enseignants a actualisé la première liste. Aucun élément nouveau n'est apparu, mais l'aspect sécuritaire a été précisé. Il s'agissait toujours de la couverture de la fosse d'accès au sous-sol, ainsi que de l'absence de fermeture de la cour et de la rugosité du revêtement.

Options et contraintes d'aménagements

Tout d'abord, il a été décidé que l'aspect architectural existant devait être maintenu. Ainsi, la cour traditionnelle est préservée. Elle peut cependant être agrémentée par du mobilier et des jeux fixés au sol. Dès lors, la Municipalité choisit de privilégier l'aspect sécuritaire de cette place. Cela concerne principalement la fosse d'accès au sous-sol, le revêtement de la place et la fermeture le long de la Grande-Salle. De plus, le stationnement occasionnel des véhicules, voire l'implantation d'un ou plusieurs éléments des cantines communales, doit demeurer possible.

Projet d'aménagements

1. Un nouveau revêtement à faible rugosité sera mis en place sur tout le préau. Les pourtours d'arbres, très déformés, seront aménagés pour éliminer les irrégularités.
2. La fosse d'accès au sous-sol sera dotée d'un plancher en caillebotis à la hauteur du muret d'enceinte. Celui-ci a juste la hauteur suffisante pour faire office de banc et de barrière pour les véhicules.
3. Séparation de la cour et du cheminement piétonnier longeant la Grande-Salle, au moyen d'une clôture. Cette barrière comportera deux ouvertures et sera démontable.
4. Création d'un espace « rencontre », formé par deux abris ouverts dotés de banquettes et de tables, et implanté en face de l'entrée du collège. La forme, les couleurs et l'ergonomie des abris répondront aux goûts des enfants.
5. Combinaisons de jeux (au nombre de six) adaptés aux exercices d'équilibre alliant adresse et concentration. Ces aménagements seront réalisés le long de la Promenade des Alpes, de manière contiguë à de l'espace « rencontre ».

6. Le traçage au sol de jeux pourra encore être facilement intégré dans la mesure où ce marquage ne constituera pas d'obstacle fixe et que l'utilisation de ces jeux ne nécessitera pas d'encadrement de la part des enseignants.

Estimation des coûts

1. Revêtement et réfections	frs 60'000.--
2. Fosse d'accès, construction métallique	frs 15'000.--
3. Clôture, côté Grande-Salle	frs 10'000.--
4. Espace rencontre	frs 40'000.--
5. Combinaisons, jeux	<u>frs 15'000.--</u>
	<u>frs 140'000.--</u>

Incidence financière

La dépense de frs 140'000.-- est financée par la trésorerie courante et amortie sur une durée de 10 ans.

La charge financière, calculée au taux de 4,25 %, sera de frs 17'480.-- par an.

Après l'acceptation de ce préavis par le Conseil communal, la somme des crédits d'investissements votés depuis le début de la législature (2002 – 2006) se montera à frs 6'614'000.--.

La charge totale d'amortissement pour les budgets futurs s'élèvera à frs 2'104'000.-- par an.

* * * * *

Cette proposition, qui privilégie l'aspect sécuritaire, est réaliste. Tout en restant un compromis entre les besoins scolaires et extrascolaires, elle ne conduit pas pour autant à des aménagements irréversibles.

* * * * *

Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous demandons, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les décisions suivantes :

le Conseil communal de Prilly,

- ayant eu connaissance du préavis n° 21 – 2005,
- après avoir entendu le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,

d é c i d e

1. d'octroyer un crédit de **frs 140'000.--** pour procéder au réaménagement de la cour du Collège Centre ;
2. de financer cette dépense par la trésorerie courante et de l'amortir sur une durée de 10 ans au maximum ;
3. de prendre acte de la réponse à la motion no 3-1998 de Monsieur le Conseiller B. Henzelin, relative à l'installation d'un couvert et d'aménagements ludiques dans la cour du Collège Centre et de la classer.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le Syndic

La Secrétaire

A. Gillièron

G. Malherbe

Annexes : n° 1 un plan illustré de la cour
n° 2 le texte de la motion n° 3-1998

Approuvé par la Municipalité dans sa séance du 10 octobre 2005.

Délégué de la Municipalité à convoquer :
Monsieur Michel Pellegrinelli, Conseiller municipal.